

PROCES VERBAL DU
CONSEIL MUNICIPAL DE BRAGNY- SUR-SAONE

Séance ordinaire du 04 FEVRIER 2026

Membres en exercice : 12

Présents à la séance : 9

Date et affichage de la convocation :

Le 04 février deux mille vingt-six à 19 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la Salle du conseil, 15 rue de Montée, sous la présidence de Mme Estelle INVERNIZZI

Conseillers(ères) présents (es) : M. ALLEMAND Arnaud, Mme AUTHEVELLE Marie-Thérèse, Mme AUTHEVELLE Chloé, Mme AUBLANC Chantale, M BERNARD Laurent, Mme INVERNIZZI Estelle, M. JANIN Patrick, Mme LACOUR Chantal, M. LORY Cédric,

Excusé(es) : M. LARGE Pierre donne pouvoir à Mme INVERNIZZI Estelle
M.CALBRIS Yohann donne pouvoir à Mr BERNARD Laurent

Absent(es) : M TARTARIN Vincent

Mme AUTHEVELLE Chloé est désignée comme Secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal précédent : **le Conseil l'approuve à l'unanimité.**

I/ SIG/ATD :

Le Maire informe les membres du conseil que L'ATD71 met à disposition de ses collectivités membres un système d'information géographique (SIG). Pour mener à bien ses missions dans les meilleures conditions, elle peut être amenée à conclure des conventions de partenariat avec divers acteurs publics ou privés de l'ingénierie territoriale. Dans ce cadre, un échange réciproque de données est souvent souhaitable, notamment pour enrichir le SIG au bénéfice des collectivités utilisatrices. Ce partage de données demeure toutefois soumis à l'autorisation préalable des collectivités propriétaires.

Les données accessibles via le SIG autres que les données foncières appartiennent à la collectivité ou relèvent du domaine public.

S'agissant des données dont elle est propriétaire, la Collectivité autorise l'Agence Technique à les intégrer dans son SIG et à les partager dans le cadre des partenariats conclus avec des acteurs publics ou privés de l'ingénierie locale.

Ces données sont restituées à la Collectivité en cas de désadhésion et détruites.

Les données foncières sont la propriété de la DGFIP qui a accordé au Département de Saône et Loire et à l'Agence Technique un droit de traitement dans le cadre de ses missions de service public et celles des collectivités membres de l'Agence Technique. »

Le conseil vote POUR à l'unanimité.

II/Plan de Financement Maison FARION

La Présidente de séance présente les différents scénarios du plan de financement du projet de la Maison Farion.

Le plan de financement retenue est le suivant :

ANNEXE 1 : PLAN DE FINANCEMENT DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR/DSIL
<i>es les cellules sur fond jaune sont à compléter (ne pas modifier les cellules sur fond b</i>

ANNÉE

2026

Signature :

NOM DE LA COLLECTIVITÉ
(MAÎTRE D'OUVRAGE) :

Commune de Bragny sur Saône

INTITULÉ DE L'OPÉRATION :

Réhabilitation de la maison Farion pour la création de 7 logements

DÉPENSES HT :

* travaux	764 341,00 €	(1)
* maîtrise d'œuvre	89 250,00 €	(2)
* bureau de contrôle technique	4 700,00 €	(2)
* bureau coordination SPS	4 000,00 €	(2)
* autres :	7 050,00 €	(2) et (3)

TOTAL DÉPENSES HT :

869 341 €

(1, 2, 3) : à compléter selon totaux (avec décimale), à reporter depuis l'annexe 3 « Récapitulatif détaillé »
 (2) : à remplir uniquement si l'opération est concernée par ce type de dépenses
 (3) : préciser la nature des autres dépenses

RECETTES sur 5 années : Le montant total des recettes nettes attendues sur 5 ans devra être déduit du montant total des dépenses HT (éligibles)

Recettes nettes sur 5 années	☒ location ☐ vente	Détail du calcul (joindre budget détaillé si nécessaire) compléter le tableau de calcul des recettes nettes (Annexe 2)	Total recettes
			160 300,00 €
TOTAL RECETTES nettes			160 300 €

FINANCEMENTS PUBLICS

(total dépenses HT (a) - total des recettes (b) = assiette éligible (montant des dépenses éligibles à financer))

(a)	(b)	=
869 341 €	160 300 €	709 041 €

Financements publics et privés concernés		Montant de la dépense éligible à financer (assiette éligible)	Pourcentage d'intervention DETR/DSIL et co-financeurs sur coût projet (total dépenses HT)	% sur base éligible DETR/DSIL (selon catégorie) ET % sur base éligible co- financeurs	Montant du financement
DETR/DSIL	Sollicitée	709 041 €	32,62%	40,00 %	283 616 €
Conseil départemental	☒ sollicitée ☐ attribuée	200 000 €	4,60%	20,00 %	40 000 €
CR BFC	☐ sollicitée ☐ attribuée		0,00%		0 €
Amendes de Police	☐ sollicitée ☐ attribuée		0,00%		0 €
Autre financement public: UE (à préciser ex : ADEME, ...)	☐ sollicitée ☐ attribuée		0,00%	80,00 %	0 €
TOTAL FINANCEMENTS PUBLICS EXTÉRIEURS			37,23%		323 616 €
FONDS PRIVÉS (association, dons, Fondation du Patrimoine, mécénat, fondations, CAF, ...)	☒ sollicitée ☐ attribuée		0,00%		0 €
AUTOFINANCEMENT MAÎTRE D'OUVRAGE	☒ emprunt ☐ fonds propres	869 341 €	62,77%		545 725 €
TOTAL FINANCEMENTS			100,00%		869 341 €
CONTRÔLE règle de participation minimale du maître d'ouvrage (MO) à l'opération (participation minimale ≥ 20% du total financements apportés par des personnes publiques (Total financements publics extérieurs + maître d'ouvrage = FAPP))			% participation maître d'ouvrage sur FAPP	Montant financement MO	Montant FAPP
			62,77%	545 725 €	869 341 €

Le conseil vote POUR à l'unanimité.

III/ Non-Valeurs :

Madame le Maire informe l'Assemblée délibérante que, la trésorerie de Chalon-sur-Saône a transmis un état de produits communaux à présenter au Conseil Municipal, pour décision d'admission en non-valeur, dans le budget de la Commune.

Le Maire rappelle qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Trésorier, et à lui seul, de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Le Maire explique qu'il s'agit de créances communales pour lesquelles le trésorier n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui.

Budget assainissement : 406.80€

Budget communal : 161.93€

Le conseil vote 5 CONTRE et 6 POUR

IV/ Devis :

L'entreprise 2C THERMIQUES propose un devis de 1712.88€TTC pour le remplacement des tubes cuivre eau froide/ eau chaude dans la partie cave de la maison Ravenet.

Le conseil vote POUR à l'unanimité

L'entreprise 2C THERMIQUES propose un devis de 515€ HT par module anticalcaire.

Le conseil vote 5 POUR - 4 CONTRE – 2 ABSTENTION

V/ Questions Diverses :

- Organisation des élections municipales du 15/03/2026 de 8H00 à 18H00 :

Président : Mme INVERNIZZI Estelle – Assesseurs : Mme AUTHEVELLE Chloé ; JANIN Patrick – Secrétaire de séance : Mme LACOUR Chantal

8H00 – 10H00	AUTHEVELLE Chloé	JANIN Patrick
10H00 – 12H00	BERNARD Laurent	LARGE Pierre
12H00 – 14H00	AUBLANC Chantale	TARTARIN Vincent
14H00 – 16H00	AUTHEVELLE Marie-Thérèse	ALLEMAND Arnaud
16H00 – 18H00	LORY Cédric	CALBRIS Yohann

- Le Maire informe les élus que le PLUI est consultable sur le site de communauté commune et possible de faire des recours pendant 2 mois ;
- Cadeaux de Noël : redistribution des 7 cadeaux de Noël à la crèche de Verdun Sur le Doubs.

Fin de la séance à 20h30

Le Maire

Estelle INVERNIZZI



La secrétaire de séance
Chloé AUTHEVELLE



